

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-271

Finances

Mise en réforme bacs roulants pour les déchets
ménagers acquis
en 2007, 2008 et 2009

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	05 SEP. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour procéder à la sortie de l'inventaire comptable des mises en réforme, aliénations et cessions des biens mobiliers et immobiliers quel que soit le montant ;

Considérant qu'un nouveau parc de bacs roulants pour les ordures ménagères a été acheté dans le cadre de la réforme de la collecte des déchets ménagers de Roannais Agglomération ;

Considérant que les bacs pour les ordures ménagères acquis entre 2007 et 2009 sont hors d'usage ou ont été détruits ;

Considérant que ces bacs sont inscrits dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous les numéros MATOUTBGOM0820070056, MATOUTBGOM0820070059, MATOUTBGOM0820080006, MATOUTBGOM0820090004 et que les valeurs nettes comptables de ces biens s'élèvent à 0 € ;

DECIDE

- D'approuver la mise à la réforme des bacs roulants acquis en 2007, 2008 et 2009 dont les numéros d'inventaire sont MATOUTBGOM0820070056, MATOUTBGOM0820070059, MATOUTBGOM0820080006 et MATOUTBGOM0820090004 ;
- De sortir ces biens de l'inventaire de Roannais Agglomération.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne